



SERVICE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
JOUÉ LES TOURS
(Indre & Loire)

Mairie de Joué-Lès-Tours

20 AOUT 1990

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juillet 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix
Le cinq juillet
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
M. Raymond LORY, Maire.

Objet de la Délibération :

N° 2

CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE
SERVICE D'EAU
POTABLE

Présents : MM. PLISSON, SERIN, HAY, MABILAT, BOURGUIGNON, MME MARTIQUET,
M. BOUISSOU, Adjoints.
MM. DANIAU, GALERA, LEQUINT, MARIE, TORTAY, MME BELDA, MM. BARRAS,
AIGNE, VEDRENNE, DELAGARDE, THIBAUT, BRAULT, FREON, AUDOIN, MANTELET,
LABENNE, PROVEUX, MMES VIROULAUD, GILARDEAU, MM. GERARD, LE BRETON.

Absents représentés : M. BES par M. PLISSON
M. BRISSOT par M. FREON
MME LEVRET par M. LORY
M. CHATEAUX par M. LORY
M. LE GUEN par M. SERIN
M. POIROT par M. MANTELET
MME CORBRAN par M. VEDRENNE
M. ANDRIEU par M. MABILAT

Absents excusés : M. JOLY
M. BISSIRIER

Secrétaire de séance : M. LEQUINT

Préfecture de Tours
RECU LE
16 AOUT 1990
N° 012650

M. MABILAT rappelle au Conseil Municipal que le service de production et de distribution d'eau potable est actuellement exploité par la Compagnie Fermière des Services Publics dans le cadre d'un contrat de gérance.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. La rémunération de l'exploitant est calculée selon un forfait au m3 réparti pour la production (forages) et la distribution.

Le tout se trouve réactualisé par application d'une formule de révision des prix contractuelle.

En raison de la nécessité de trouver un apport complémentaire d'eau potable, il faut rechercher la solution qui apporte à la fois la sécurité d'approvisionnement et la qualité.

C'est ainsi qu'a été retenue l'idée de réaliser une station de traitement d'eau du Cher et sa distribution dans le réseau par ailleurs maillé avec d'autres communes (Tours et Ballan-Miré).

Pour réaliser et financer cet ouvrage, deux solutions existaient :

- 1) Le financement par la Ville par emprunts et passation des marchés selon les règles habituelles, l'exploitation étant confiée à la C.F.S.P, gérante du réseau actuel.
- 2) L'intégration de la totalité de l'opération (avec contrôle du coût par la Ville) dans un contrat de concession avec la C.F.S.P. sur une durée de 20 années.

.../...

Dans ce cas, l'incidence du financement est ramenée à l'unité de calcul (m3) avec application d'un plafond de consommation, de sorte que le "rendement" financier ne soit pas exorbitant pour la Ville.

Par ailleurs, la part du tarif servant à financer la station serait invariable (base contrat 1,48 F le m3).

Globalement avec cette formule au demeurant pas plus coûteuse que celle issue du financement direct par la Ville et répercussion sur le prix de l'eau, la responsabilité totale revient à la Société concessionnaire.

Le coût ramené au m3 (base contrat et estimation de l'investissement à 40.000.000 F) serait le suivant :

- Exploitation actuelle	2,46 F
- Exploitation nouvelle	0,59 F
- Financement 40.000.000 F (station)	1,48 F
- TOTAL	4,53 F

M. MABILAT propose au Conseil Municipal de retenir la seconde solution et d'approuver le contrat correspondant dont les autres dispositions sont conformes aux règles habituelles des concessions de travaux et services publics.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal par 31 voix pour et 6 voix contre ;

- CONFIE à la Compagnie Fermière des Services Publics, 29, rue Lenoir, 72000 LE MANS, selon la formule de la concession de service public :

* la construction de la station d'eau potable de Saint Sauveur

* l'exploitation et la gestion de l'usine de traitement ci-dessus désignée et du réseau d'eau potable communal.

- ADOPTE la convention de concession d'une durée de 20 ans à intervenir avec la Compagnie Fermière des Services Publics et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom de la Ville,

- MET fin, à la date d'entrée en vigueur de la convention, au contrat de gérance antérieurement souscrit avec la C.F.S.P.,

- APPROUVE le règlement du service d'eau potable joint en annexe à la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Joué-lès-Tours, le 10 Août 1990



b) Financement des travaux

Lorsque le volume facturé dépassera 3.500.000 m³/an, le concessionnaire reversera à la collectivité avec le compte d'exploitation final le montant correspondant au financement, soit le produit des 1,48 F/m³ H.T. par le nombre de m³ au delà de 3.500.000 m³. Ce prix défini aux mêmes conditions que celles décrites à l'article 32 évoluera comme il est dit à l'article 33.

ARTICLE 32

PRIX ET TARIF DE BASE

Le concessionnaire est autorisé à vendre l'eau aux particuliers au tarif de base maximal suivant auquel s'ajouteront d'une part la surtaxe définie à l'article 31 et d'autre part les divers droits et taxes additionnels au prix de l'eau.

Le tarif de base est défini à la date du 01/01/1990 par le barème de base suivant, établi hors taxe et redevance :

- un abonnement donnant droit à la consommation annuelle de 30 m³/an, couvrant les frais d'entretien du branchement et de la location et d'entretien du compteur; cet abonnement est dû que la consommation forfaitaire de 30 m³ soit atteinte ou non:

	Avant la mise en service de Saint Sauveur	Après la mise en service de Saint Sauveur
abonnements "normaux":	347,50 F/an	375,62 F/an
abonnements "d'attente":	173,75 F/an	187,81 F/an
abonnements pour "économiquement faibles":	243,25 F/an	262,93 F/an

- les m³ consommés chaque année en supplément du droit de consommation de 30 m³ seront facturés aux abonnés au prix par m³ de:

	Avant la mise en service de Saint Sauveur	Après la mise en service de Saint Sauveur
tranche de 31 à 100 m ³ /an :	3,90 F/m ³	4,21 F/m ³
tranche de 101 à 500 m ³ /an :	3,79 F/m ³	4,10 F/m ³
tranche de 501 à 1000 m ³ /an :	3,65 F/m ³	3,95 F/m ³
tranche de 1001 à 6000 m ³ /an :	3,04 F/m ³	3,28 F/m ³
tranche au delà de 6000 m ³ /an :	2,83 F/m ³	3,06 F/m ³

Pour les branchements collectifs, l'abonnement annuel sera égal à autant de fois l'abonnement normal qu'il y a de logements à desservir. Les mètres cubes supplémentaires seront calculés en déduisant de la consommation totale enregistrée aux compteurs collectifs autant de fois la consommation forfaitaire de 30 m³ qu'il y aura de logements et répartis dans les différentes tranches dont les seuils seront multipliés par le nombre de logements.

Il a été établi au vu notamment d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le concessionnaire en francs de l'année de la négociation et joint

au présent contrat et qui décrit l'évolution prévisible du prix de l'eau ainsi que des recettes et des dépenses du service pendant la durée du contrat.

ARTICLE 33

EVOLUTION DU TARIF DE BASE : LE TARIF CONCESSIONNAIRE

Les parties conviennent d'indexer le tarif de base défini à l'article précédent.

Le tarif concessionnaire comprendra les prix concessionnaires (Pn) résultant de l'application de la formule de variation suivante aux prix de base (Po) constituant le tarif de base.

$$Pn = Po (0,39 + 0,36 S/So + 0,07 E1/Elo + 0,07 LMA/LMAo + 0,08 PSDc/PSDco + 0,03 IM/IMo)$$

dans laquelle :

- S représente l'indice moyen des salaires dans les industries du Bâtiment et des Travaux Publics dans le DEPARTEMENT D ' INDRE ET LOIRE majoré du coefficient des charges sociales dans les T.P. en Province;
- E1 représente l'indice électricité moyenne tension;
- LMA représente l'indice des laminés marchands en acier A33;
- PSDC représente l'indice des produits et services divers, catégorie C;
- IM représente l'indice d'utilisation du matériel de chantier.

Le terme fixe est égal à 0,39; ce coefficient a été déterminé en introduisant en terme non variable la partie "financement" du coût d'exploitation, 0,29 = 0,90 (1,48 / 4,54), et en l'additionnant à 0,10, terme fixe d'une formule classique.

Les valeurs de référence sont les valeurs connues au 01 / 01 / 1990 des paramètres :

So	= 224,2 x 1,8095	MTPB 1848 et 1834
ELO	= 99,9	MTPB 2392
LMAo	= 526	BOCC du 01/12/1989
PSDCo	= 702	BOCC du 30/09/1989
IMo	= 1,121	MTPB 582

Les valeurs des paramètres sont régulièrement publiées par la presse spécialisée (BOCC, MTPB, etc ...). Dans le cas où l'un des paramètres constituant les formules de variation viendrait à ne plus être publié, la collectivité et le concessionnaire auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de lettres, sur son remplacement par un autre paramètre représentant sensiblement le même élément du prix de revient.

Les volumes correspondants aux abonnements, seront facturés d'avance. Les consommations supplémentaires seront facturées à terme échu. Les abonnés

(17 du 5/7/80)

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

VILLE DE JOUE LES TOURS

SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET TARIF CONCESSIONNAIRE

1 HYPOTHESES RETENUES

Volume annuel : 2.707.499 m³

Reversement de la partie "financement au delà de 3.500.000 m³/an, à 1,48 F/m³

2 COMPTE D'EXPLOITATION

COUT D'EXPLOITATION ACTUEL	6.665.180	2,46
SURCOUT STATION SAINT SAUVEUR		
Amortissement, renouvellement	685.033	0,25
Exploitation	920.060	0,34
FINANCEMENT SUR 20 ANS		
L'évolution est intégrée dans la formule mais le financement est fixe dans celle-ci		
Financement de 40 MF de travaux neufs	4.020.086	1,48
TOTAL	12.290.359	4,54
	= 1 645 116	

3 TARIF CONCESSIONNAIRE

SIMULATION DE FACTURATION DES COMMUNAUX EN AFFERMAGE

Sur l'hypothèse de 50% du tarif délibéré par la Ville de JOUE LES TOURS, le C.A. est, pour 164.704 m³ facturés, de 232.048

RECETTES PERCUES SUR LA BASE DU TARIF GERANT 1989

Montant des sommes (cf compte d'exploitation)	8.586.218	
Facturation des communaux	232.048	
Montant total pour		
2.707.499 + 164.704 = 2.872.203 m ³ facturés:	8.818.266	3,07

TARIF CONCESSIONNAIRE

Le tarif définitif est déterminé en appliquant aux prix délibérés pour 1989 le rapport de 4,54 / 3,07 = 1,4788